

Nantes, le mardi 22 juillet 2025

Direction de la Santé Publique et Environnementale  
Pôle Evaluation des Risques – Risques émergents

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
à

Affaire suivie par Hélène Bourhis  
07 64 44 00 35  
[ARS-PDL-SE@ars.sante.fr](mailto:ARS-PDL-SE@ars.sante.fr)

DREAL PAYL - UD 85 - Déclaration

NRéf : 25\_100\_85\_ICPE\_DECH\_VALDELIS\_LE POIRE-SUR-VIE

**Objet** : Avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique de l'installation de collecte et de valorisation de biomasse sur la commune de Poire-sur-Vie (85).

Par courriel du 5 juin 2025, vous sollicitez mon avis sur le dossier présenté par la société Valdelis pour une demande d'autorisation dans le cadre d'une augmentation de capacité de son installation de valorisation de biomasse sur le site de La Loge sur la commune de Poiré-sur-Vie (85).

L'installation collecte et stocke des matières végétales agricoles ou forestières, déchets verts, de liège et de bois, pour produire du paillage, de l'amendement, du bois-énergie et de décoration.

## I. Avis sur le projet

L'ensemble des compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés que sont l'eau, le sol et l'air ont été étudiés.

Les principaux impacts sanitaires à étudier sont liés à la protection de la ressource en eau et des sols, au bruit, aux émissions atmosphériques et aux odeurs.

La demande d'autorisation concerne son activité de traitement de déchets de bois par broyage (rubrique 2791), jusqu'à présent soumise au seuil de déclaration, pour une augmentation de capacité de 4 à 200 tonnes par jour.

Le site se trouve en territoire rural, avec une densité d'habitation faible et éparse. Toutefois, des lieux-dits et hameaux sont situés dans son environnement proche, dont le lieu-dit de La Loge situé en bordure sud-est du site et entouré d'activités industrielles, et le hameau de la Belle Noue situé à 160 mètres au sud-ouest du site. Les autres habitations sont situées à plus de 600 mètres. L'emprise du site et les distances aux habitations n'évolueront pas.

Aucun établissement recevant du public sensible n'est présent dans les 2 Km autour du site.

**L'installation ne relèvera pas des dispositions de la directive n°2010/75/UE (IED) modifiée, elle est donc soumise à étude de risque sanitaire non quantitative.**

Je vous transmets ci-après mes remarques concernant l'évaluation des risques sanitaires.

### 1. Protection de la ressource

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage exploité pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Tous les besoins en eau du site seront assurés par l'adduction d'eau publique : usages domestiques pour le personnel, et station de lavage. Aucune augmentation des consommations n'est à prévoir.

Un forage est référencé à 820 mètres au nord de l'emprise du site (exploitation agricole de La Noue). D'après le pétitionnaire, ce point d'eau est utilisé uniquement à des fins d'irrigation.

## **2. Le sol**

Sur l'emprise du site de la Loge, l'usage précédent des sols était uniquement agricole jusqu'à la création du site de la Loge, en 2011. Il n'y a aucune pollution des sols connue sur ce site. Le site restera dans son emprise actuelle, sans extension.

17 sites industriels sont recensés dans un rayon de 2 Km, dont 4 à moins de 1 Km. Les sites le plus proches sont :  
-En limite Nord, une usine de méthanisation soumise à autorisation  
-A environ 300 m au sud-ouest, un élevage de volaille soumis à enregistrement  
-A environ 500m au sud-est, 3 sites soumis à enregistrement

Deux sites pollués ou potentiellement pollués ont été recensés dans un rayon de 2 Km autour du site :

- L'ancien centre d'enfouissement technique « La loge » à 270 mètres au nord-est du site, pour lequel les suivis analytiques de la qualité des eaux souterraines ne montrent aucune anomalie.
- La fonderie Vrignaud « Bellenoue » à 600 mètres au sud du site, où une pollution des sols au plomb est connue, sans pollution significative des eaux souterraines. La fonderie ne se trouve pas sur le même bassin versant que l'installation de Valdelis, le pétitionnaire estime donc que le risque de transfert de pollution des sols vers le site de La Loge est nul.

L'activité de Valdelis peut conduire à un risque de pollution du sol et du sous-sol, en raison de

- Un déversement accidentel de liquide (engins, véhicules...)
- Une pollution du sol par des eaux résiduaire polluées (eaux d'incendie...)

Les mesures de gestion suivantes permettent de réduire le risque de contamination des sols du site :

- Augmenter les surfaces imperméabilisées, pour passer de 38% à 50%, pour améliorer la gestion des eaux résiduaire
- les engins et véhicules font l'objet d'un programme d'entretien préventif
- Des kits antipollution sont à disposition du personnel formé à leur utilisation
- Aucun stockage de déchets ou de produits dangereux n'est réalisé à même le sol nu
- Les déchets non inertes et non dangereux (déchets verts et déchets de bois) seront stockés sur des plateformes étanches dont les eaux de ruissellement seront collectées vers un bassin et traitées par un séparateur hydrocarbures avant leur rejet

- **Gestion des eaux polluées :**

Les eaux potentiellement polluées (ruissellement sur les voies de circulation, aire de stationnement, de chargement et déchargement ou sur les produits/déchets entreposés) seront collectées dans un bassin de rétention, équipé d'un système de traitement des eaux (entretenu et nettoyé au moins une fois par an) et d'une vanne de fermeture en sortie. Un point de prélèvement pour le contrôle de la qualité des eaux avant rejet au milieu sera prévu, avec un contrôle dans les premiers mois sur les matières en suspension (MEST), la demande chimique en oxygène (DCO), les hydrocarbures totaux, la température, le pH et la DBO<sub>5</sub>, puis uniquement un contrôle annuel des paramètres MEST, DCO et hydrocarbures totaux.

Les eaux d'extinction d'incendie seront réceptionnées dans un bassin de rétention dédié. En cas d'utilisation, les eaux recueillies seront analysées pour évaluer la nécessité de traitement. Le cas échéant, elles seront traitées dans un centre de traitement spécialisé extérieur au site. Sinon, elles seront rejetées au milieu.

Le site comportera une station de lavage. Les eaux usées de la station de lavage seront collectées dans une cuve équipée d'un séparateur puis évacuées vers le réseau des eaux pluviales.

## **3. Le bruit**

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00, hors jours fériés. Ces horaires n'évolueront pas à l'occasion de cette demande d'autorisation.

Sur une année, les campagnes de broyage des déchets verts représentent environ 16 jours.

Des mesures acoustiques ont été réalisées le 25 octobre 2024 selon la méthode d'expertise définie par la norme NF S31-010, en limite de propriété et au droit des tiers, sur une durée minimale et représentative de 30 minutes.

La localisation des points choisis est cohérente avec la disposition des habitations par rapport au site : les deux zones à émergences réglementées (ZER) choisies pour ces mesures sont les deux zones habitées les plus proches : La Loge et La Belle Noue.

Les mesures de bruit résiduel ont été réalisées lors de la coupure d'activité du site entre 12h30 et 14h00.

Pour les mesures de bruit ambiant, le site était en fonctionnement avec les activités suivantes :

- Circulation des camions et utilitaires
- Fonctionnement du crible pour le tri de plaquettes de bois
- Manutention des stocks avec le chariot électrique

Il est conclu à un respect de la réglementation, avec une faible influence de l'activité du site sur le bruit perçu au niveau des habitations, avec une prédominance du trafic routier sur la RD n°2A.

Toutefois, lors des mesures de bruit ambiant le broyage de bois n'était pas en activité. Pour compléter l'étude acoustique, une modélisation de l'impact sonore avec le broyeur en fonctionnement, simultanément avec le cribleur et un poids lourd sur le site, a été réalisée par la méthode de ZOUBOFF. Les émergences sonores apparaissent inférieures aux seuils admissibles.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre pour limiter les émissions sonores et respecter la réglementation :

- Aucune extension du site n'est demandée, et il n'y aura aucun rapprochement des sources sonores par rapport aux habitations

- Les équipements, engins et véhicules sont conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions sonores.
- L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs...) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents, ou à la sécurité des personnes.

**Des mesures après mise en service en régime de fonctionnement maximal des installations devront permettre de vérifier que l'activité respecte la réglementation sur les émergences sonores. D'après le pétitionnaire, cette mesure sera réalisée dans l'année suivant l'obtention de la nouvelle demande d'autorisation.**

- Tonalités marquées

Les taux d'apparition des tonalités marquées ont été calculés, ils ne dépassent pas les 30% et sont donc conformes à la réglementation.

#### **4. La qualité de l'air extérieur**

##### **Pollution atmosphérique**

Le pétitionnaire se base sur les stations de La Roche sur Yon (urbaine) et de la Tardière (rurale) pour les données de l'état initial de la qualité de l'air.

La qualité de l'air est bonne dans le département, avec un respect des valeurs seuils nationales.

Des émissions de polluants par un site industriel sont identifiées, il s'agit d'une émission de composés organiques volatils non méthaniques à hauteur de 30 300 Kg pour l'année 2021, depuis un établissement situé à 2Km au sud-est du site. Les autres sources de pollution de l'air sont la circulation routière, les activités agricoles (poussières et odeurs) et l'activité de méthanisation (odeurs) en limite nord du site. Ces pollutions sont estimées assez faibles car l'activité est peu intensive.

Les sources d'émissions polluantes du site de la Loge sont bien identifiées :

-Gaz émis par les moteurs des engins et véhicules qui circulent sur le site

La consommation de carburant pour les activités du site de la Loge correspond à un rejet d'environ 180 t.eq.carbone/an, soit environ 660 t.eq.CO2/an. Les véhicules et engins sont entretenus et révisés régulièrement, et les moteurs sont coupés lorsqu'ils sont à l'arrêt. La pratique du double fret est appliquée lorsqu'elle est possible. Le pétitionnaire estime que les émissions de gaz lié aux équipement et véhicules sur le site n'augmenteront pas.

-Les poussières émises lors de l'activité de broyage du bois

Les habitations de la Belle Noue et de La Loge sont susceptibles d'être impactées par les poussières de broyage du bois. Le pétitionnaire indique que la zone de broyage se trouve à plus de 200 mètres des habitations de La Noue qui sont sous les vents dominants, et à 70m de l'habitation de la Loge qui borde le site, séparée par des stocks de biomasse, un bâtiment, et des haies végétales. De plus, l'activité de broyage de biomasse est réalisée

par campagne et le risque d'émissions de poussière représente entre 17 et 20 % au maximum du temps d'activité du site de la Loge. Les campagnes de broyage seront réalisées de préférence hors périodes sèches et venteuses, les poids lourds qui transporteront les broyats de bois seront bâchés lorsque cela sera nécessaire. Au besoin, les équipements, engins et véhicules sont nettoyés sur la zone de lavage du site.

**En cas de plainte de la part des riverains, des mesures complémentaires devront être mises en place par l'exploitant pour limiter les envois de poussière.**

- **Nuisances olfactives**

Le compostage après broyage se fait sur un autre site. L'exploitant prévoit une absence de nuisance olfactive.

## **5. Déchets**

Le site sera à la fois producteur de déchets et installation de stockage et de traitement de déchets.

Les déchets dangereux produits seront issus de l'atelier et de la maintenance (chiffons et emballages souillés, absorbants, ...). La mise en place du traitement des eaux résiduaires va engendrer une production plus importante de déchets dangereux (notamment curage et pompage).

Ces déchets seront stockés dans des contenants adaptés et pris en charge par des entreprises agréées pour leur collecte et leur traitement.

## **6. Effets cumulés avec les autres installations ou projets connus**

L'article R.122-5 du code de l'environnement prescrit une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés.

Le recensement des projets de moins de 3 ans dans un rayon de 2 Km est correctement réalisé. **Les effets cumulés avec les projets plus anciens en activité ont été étudiés dans d'autres parties du dossier. Il aurait été intéressant de les reprendre dans cette partie pour faciliter l'instruction du dossier.**

## **7. L'évaluation des risques sanitaires**

L'évaluation des risques a été réalisée sous forme qualitative conformément aux dispositions prévues par la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. Elle est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des pollutions et nuisances susceptibles d'être générées.

Seules les poussières de l'activité de broyage sont retenues comme émissions non négligeables dans l'évaluation des risques sanitaires. Au vu des éléments cités plus haut dans le paragraphe « pollution atmosphérique », l'impact sanitaire est qualifié de non significatif par le pétitionnaire.

## **II. Conclusion**

La démarche globale d'évaluation des risques a été conduite sous forme qualitative selon les principes de la circulaire du 9 août 2013 en étudiant les effets attendus du projet.

Il ressort de l'analyse de l'ensemble du dossier que les informations relatives aux risques sanitaires, aux nuisances sonores et aux émissions atmosphériques transmises sont correctement étayées.

Au regard de l'antériorité de l'exploitation existante, du contenu du dossier produit et en application du principe de proportionnalité, j'émet un **avis favorable** au projet.

Toutefois, il est nécessaire que l'exploitant mette en place un registre des plaintes afin que celles-ci soient traitées, le cas échéant.

Pour le directeur général,  
Et par délégation,  
Le responsable du service Santé Publique et  
Environnementale de Maine-et-Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Riviere', with a horizontal line underneath.

Daniel RIVIERE